



Engins à roulettes

Rouler en toute sécurité

Skateboard et c^{ie}: en cas de chute, casque, protège-poignets, coudières et genouillères préviennent le pire.



Rouler en toute sécurité

Bouger à l'air libre, c'est sympa! À rollers, skateboard, trottinette, kickboard ou vélo d'enfant, c'est encore mieux! Pour rouler en sécurité avec ces engins, suivez les conseils de cette brochure.

Engins assimilés à des véhicules: moyens de locomotion ou jouets?

Le terme d'engins assimilés à des véhicules désigne les moyens de locomotion à roues ou à roulettes mus par la seule force musculaire des utilisateurs.

Ces engins sont soumis à l'ordonnance sur les règles de la circulation routière.

Cette dernière fait la distinction entre leur utilisation comme moyen de locomotion ou comme jouet. Les infractions aux règles de la circulation routière sont passibles d'amendes.

Les engins assimilés à des véhicules comme moyen de locomotion

Tout le monde est autorisé à circuler avec ce type d'engin. Il n'y a pas d'âge minimal pour utiliser les engins assimilés à des véhicules et les enfants ne doivent pas forcément être accompagnés d'un adulte. Mais attention: les enfants peuvent être rapides sur ces engins. Ils sont concentrés sur la conduite et ne repèrent pas les dangers potentiels.

C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas encore capables de bien maîtriser les difficultés rencontrées dans la circulation routière. Pensez à exercer au préalable le maniement de l'engin avec votre enfant dans un espace sécurisé.

Jouer avec les engins assimilés à des véhicules

Une aire de jeu, la zone devant la maison ou un skatepark se prêtent bien à ce genre d'exercice. Pour jouer, il est permis d'utiliser les aires de circulation destinées aux piétons et les routes secondaires à faible circulation (par ex. dans les quartiers résidentiels). Les autres usagers de la route ne doivent toutefois pas être gênés ou mis en danger. Le trottoir n'est pas un espace de jeu adapté en raison de sa proximité avec la route. Il est interdit de jouer avec des engins assimilés à des véhicules sur les pistes cyclables.

Surfaces autorisées:



Trottoir



Chemin pour piétons



Zone piétonne



Zone de rencontre



Zone 30



Route secondaire peu fréquentée sans trottoir, ni chemin pour piétons/piste cyclable

Les engins assimilés à des véhicules peuvent être utilisés seulement comme des moyens de locomotion sur:



Piste cyclable

Vous trouverez de plus amples informations dans nos conseils sur bpa.ch, «Aspects juridiques».

Surfaces interdites:



Route principale



Accès interdit aux piétons



Interdit aux engins assimilés à des véhicules

Rouler correctement

Les engins assimilés à des véhicules sont soumis aux mêmes règles de la circulation routière que les piétons. Petit rappel pour que vous et vos enfants rouliez en toute sécurité :

- Vous avez la priorité sur les passages piétons. Toutefois, vous ne devez pas forcer la priorité lorsqu'un véhicule à l'approche n'est plus en mesure de freiner à temps. En traversant la chaussée, roulez au pas.
- Faites attention aux piétons et accordez-leur la priorité. Laissez un écart suffisant en doublant les piétons.
- Sur la chaussée, roulez à droite.
- Sur les pistes cyclables et la chaussée des routes secondaires où le trafic est faible, respectez la direction prescrite.
- Il est souvent difficile de piloter et de freiner. Par conséquent: adaptez votre vitesse et votre manière de circuler. Anticipez et soyez prêt à freiner.

Soyez éclairé dans l'obscurité

Vous circulez de nuit ou par mauvaise visibilité avec un engin assimilé à un véhicule sur une piste cyclable ou sur la chaussée? Alors équipez votre engin d'un éclairage bien visible, blanc à l'avant et rouge à l'arrière, pour être vu des autres usagers de la route.

Les têtes intelligentes se protègent

Même les professionnels subissent des collisions avec des obstacles et connaissent des chutes. Casque, protège-poignets, coudières et genouillères peuvent éviter de nombreuses blessures typiques des engins assimilés à des véhicules. Un casque de vélo conforme à la norme EN 1078 et des vêtements réfléchissants sont adaptés.

Plus d'informations à ce sujet dans notre brochure 3.018 «Faire du vélo».



Le casque et les protections protègent aussi les enfants qui font du vélo avec ou sans pédales.

En route avec des engins électriques

Trottinette électrique, gyropode ou hoverboard:
les engins électriques assimilés à des véhicules sont tendance.

En Suisse, seul un nombre restreint d'engins électriques assimilés à des véhicules sont autorisés à circuler sur la voie publique. Les engins admis entrent dans la catégorie des cyclomoteurs lorsqu'ils remplissent toutes les exigences techniques. Ils sont soumis aux mêmes règles de la circulation routière que les piétons. Les dispositions en vigueur sont complexes et contiennent de nombreuses exceptions. Et toutes les catégories d'âge ne sont pas autorisées à rouler avec des engins électriques assimilés à des véhicules. Attention avant l'achat: la majorité des engins électriques assimilés à des véhicules peuvent uniquement être utilisés sur des terrains privés.

Trottinettes électriques

Si une trottinette électrique dispose entre autres d'un cadre, d'un guidon et de roues suffisamment solides, elle peut être classée dans la catégorie des cyclomoteurs légers.

- Avec une puissance maximale du moteur de 0,50 kW, elle peut atteindre une vitesse maximale de 20 km/h et de 25 km/h pour celle équipée d'une assistance au pédalage.
- L'âge minimum est fixé à 14 ans et un permis de cyclomoteur est nécessaire pour les moins de 16 ans.
- La réception par type et une plaque de contrôle ne sont pas obligatoires.

Skateboards électriques

Sur la base des exigences légales actuelles en termes de technique, de puissance et d'équipement, les skateboards électriques ne sont pas autorisés à circuler sur la voie publique. Cela signifie qu'ils ne peuvent être utilisés que dans des espaces privés. Ils ne sont pas autorisés à circuler sur les trottoirs, les zones piétonnes, les pistes cyclables ou encore sur la chaussée.

Gyropode électrique

Les gyropodes sont des véhicules à une place, auto-équilibrés, à propulsion électrique. Leur admission est soumise à certaines exigences techniques, telles que les freins.

- La puissance maximale du moteur de 2 kW sert essentiellement à maintenir le véhicule en équilibre. Les gyropodes électriques atteignent une vitesse maximale de 20 km/h.
- L'âge minimum est fixé à 14 ans et un permis de cyclomoteur est nécessaire pour les moins de 16 ans.
- La réception par type et une plaque de contrôle sont obligatoires.

Les monocycles, les smartwheels et les hoverboards sont également des engins auto-équilibrés et pourraient donc être considérés comme des gyropodes électriques. Toutefois, comme ils ne disposent actuellement pas d'une réception par type et qu'ils ne remplissent pas les exigences techniques de cette catégorie de véhicules, ils ne sont pas autorisés sur la voie publique.

Vous trouverez de plus amples informations au sujet des engins électriques assimilés à des véhicules sur bpa.ch.



Les engins électriques assimilés à des véhicules comme ces gyropodes électriques doivent disposer d'une réception par type et d'une plaque de contrôle.

Pour votre sécurité

- Casque, protège-poignets, coudières et genouillères réduisent les blessures en cas de chute.
- Commencez par vous entraîner dans des espaces privés délimités avant d'emprunter la voie publique là où cela est autorisé.
- Adaptez votre vitesse, anticipez et soyez prêt à freiner.

En route avec des engins électriques?

- Avant l'achat, vérifiez si vous pouvez circuler sur la voie publique.

D'autres brochures ou publications peuvent être commandées gratuitement ou téléchargées sur notre site Internet:

bpa.ch

Le BPA s'engage pour votre sécurité. Centre de compétences depuis 1938, il vise à faire baisser le nombre d'accidents graves en Suisse, grâce à la recherche et aux conseils prodigués. Dans le cadre de son mandat légal, il est actif dans la circulation routière, l'habitat, les loisirs et le sport.